



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 36-20230325

Mise en place d'une distribution par quota de l'eau
d'irrigation du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20230325

Mise en place d'une distribution par quota de l'eau d'irrigation du Tampon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 mars 2023,

Vu le rapport n° 36-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que la sécheresse a frappé durement les communes de l'île durant l'année 2022 en l'absence de pluviométrie,

Considérant que des coupures ont été mises en place sur certaines communes de l'île de jour et/ou de nuit sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'irrigation,

Considérant que le comité sécheresse départemental a fait un bilan des coupures pour l'année 2022 et ses coupures se poursuivent en 2023 car le dernier météore FREDDY n'a pas favorisé de le remplissage des nappes,

Considérant le prochain comité sécheresse aura lieu le 29 mars 2023, lors de ce comité il sera abordé d'une part les différents enseignements de cette période sévère de sécheresse et d'autre part les mesures adoptées par les collectivités permettant de gérer au mieux les réserves disponibles d'eau brute,

Considérant que la commune du Tampon est dotée d'une ressource propre à l'agriculture grâce aux barrages collinaires de grande capacité et a pu maintenir sur toute l'année 2022 la distribution d'eau à partir des deux retenues collinaires Piton Marcelin et Herbes Blanches grâce à l'interconnexion de ces deux ouvrages,

Considérant que le reliquat d'eau disponible dans ces 2 ouvrages représente au 1^{er} mars 2023 un volume d'eau estimé à 300 000m³ dans les 2 barrages, la distribution de ce volume doit être lissée pour tenir une période maximale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système de quota d'eau en fonction cette quantité disponible et selon des volumes par secteur basé sur les relevés des consommations connues des dernières années et qui sera réparti sur les différents points :
- secteur de Bois Court - secteur 17^{ème} km - secteur du 19^{ème} km - secteur de grande ferme - secteur de Petite ferme - secteur Bras Creux - secteur Petit Tampon - secteur de Piton Bleu...

Considérant qu'une cartographie des périmètres des secteurs sera élaborée par la régie d'irrigation,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Monsieur Gilles Fontaine se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Article 1 la mise en place du dispositif de quota de distribution d'eau, quatre jours par semaine par secteur, en fonction des volumes disponibles et basé sur les consommations connues sur les différents secteurs,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,